

Québec, le 26 janvier 2016

« Sous toutes réserves »

**M<sup>e</sup> Cyrille Delâge**, commissaire-enquêteur  
455, rue Dupont  
Québec (Québec) G1K 6N2

Télécopieur : 418 529-9922  
[cdelage@notarius.net](mailto:cdelage@notarius.net)

**Honorable Pierre Moreau**  
Ministre de la Sécurité publique du Québec suppléant  
Ministère de la Sécurité publique  
2525, boulevard Laurier, 5<sup>e</sup> étage  
Tour des Laurentides  
Québec (Québec) G1V 2L2

Télécopieur : 418 643-0275  
Télécopieur : 418 643-1795  
[ministre@mamot.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mamot.gouv.qc.ca)

Objet : Incendie du 6 janvier 2016 : 4220, rue des Cyprès, Ville de Québec,  
arrondissement de Charlesbourg  
**Demande d'enquête publique**

Monsieur le Commissaire-enquêteur  
Monsieur le Ministre,

## I. Demande d'enquête publique : sommaire

Au nom de nos clients, durement éprouvés au cours et à la suite de l'incendie de l'immeuble portant le numéro civique 4220, rue des Cyprès, survenu le 6 janvier 2016, nous vous demandons de tenir une enquête publique en vertu des pouvoirs qui vous sont conférés par la *Loi sur la sécurité incendie*, chapitre S-3.4 des lois du Québec.

Nous croyons fermement que la sécurité du public, tant celle des résidents de la Ville de Québec que de ceux du Québec en général, commande la tenue d'une telle enquête.

Comme nous le démontrons dans les paragraphes suivants, cet événement suscite plusieurs interrogations importantes notamment tant en ce qui concerne la fiabilité ou

l'opération des camions-échelle que sur la disponibilité d'équipements substitués en cas de mauvais fonctionnement des échelles aériennes.

## **II. Événements justifiant la demande d'enquête publique**

Comme vous le savez, Nathalie, sœur du demandeur Guy Chicoine, son neveu Jason et M. Claude Jr Gignac ont dû sauter dans le vide à partir du 4<sup>e</sup> étage. Cette situation a causé et cause toujours de graves préjudices tant aux victimes directes qu'aux victimes par ricochet.

Mme Nathalie Chicoine et son fils mineur Jason, âgé de 10 ans, occupants de l'appartement 406, ont alors subi des dommages physiques et/ou psychologiques sévères.

La mère de Nathalie et grand-mère de Jason, Dame Lucina Collin assure la garde de Jason pendant l'hospitalisation de sa mère Nathalie et lui prodigue tous les soins, l'affection et l'attention requises en pareilles circonstances dramatiques. Elle a de plus été fortement bouleversée par les événements et en subit plusieurs préjudices personnels et psychologiques.

M. Guy Chicoine, le frère de Nathalie a non seulement été traumatisé par ces événements mais a également dû consacrer beaucoup de temps et de ressources personnelles pour venir en aide à sa sœur et à son neveu Jason suite à cette situation dramatique.

M. Claude jr Gignac, qui a agi en véritable héros devant l'impuissance des services municipaux à assurer le sauvetage de nos clients, a subi aussi de graves blessures lors de ce malheureux événement.

Notre client, M. Guy Chicoine, est fortement secoué depuis qu'il sait que le camion échelle dépêché sur les lieux de cet incendie a connu des problèmes qui auraient empêché le déploiement de l'échelle aérienne.

Il a été sidéré aussi d'apprendre que les pompiers ou autres intervenants n'ont utilisé aucun autre équipement ou matériel leur permettant d'effectuer un sauvetage vertical des victimes prisonnières de la fumée et des flammes.

Nos clients veulent aussi qu'il soit bien clair qu'ils ne remettent aucunement en cause le courage et la bonne foi des pompiers qui consacrent leur vie au sauvetage des personnes et des biens.

Toutefois, il nous semble légitime qu'ils puissent connaître la nature et les causes des problèmes qui ont empêché qu'on les secoure rapidement au point où ils ont dû se résoudre, à contrecœur, à sauter dans le vide.

Ils sont aussi convaincus que votre intervention serait utile pour analyser la situation et assurer la sécurité publique des citoyens de la Ville de Québec et du Québec par toutes recommandations pertinentes visant à éliminer ou amoindrir le risque que quiconque ait à subir de tels préjudices.

Ces événements ont aussi suscité de nombreuses interrogations dont certaines nous ont été communiquées par des personnes ayant œuvré soit en première ligne de combat des incendies soit comme gestionnaires en sécurité-incendie.

### **III. Recours civils éventuels et compétence du commissaire-enquêteur**

Un préavis de recours a été signifié à la Ville de Québec, par nos soins, le 20 janvier dernier.

Toutefois, comme vous le savez, la compétence des tribunaux civils se limite à accorder une réparation juste et équitable aux victimes alors que celle du commissaire-enquêteur permet d'aborder la question de la sécurité du public en général et d'émettre : «ses recommandations visant à assurer une meilleure protection des personnes et des biens contre les incendies» (article 123 (3) *Loi sur la sécurité incendie*).

C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'une enquête publique serait appropriée et d'intérêt général afin d'éviter la répétition de pareils événements traumatisants et assurer la sécurité de tous les résidents non seulement de la Ville de Québec mais aussi de tout le territoire du Québec.

### **IV. Énoncé sommaire des faits justifiant une enquête publique**

Notre enquête interne n'est pas complétée et, comme vous le savez, les moyens dont nous disposons pour réunir tous les faits pertinents sont limités.

Toutefois, la chronologie des événements, telle que rapportée par TVA, le Journal de Québec et Radio-Canada, notamment les images vidéo du saut dans le vide de nos clients et les bandes audio, suscitent des interrogations qui justifient, selon, nous la tenue d'une enquête publique ne serait-ce que pour rassurer tous les citoyens du

Québec et faire en sorte que toutes les dispositions soient prises pour éviter la répétition d'une telle situation.

Nous vous référons à certains extraits des bandes audio qui semblent confirmer une certaine confusion et des problèmes dans le déploiement de l'échelle aérienne.

- 4h56 : Première alarme
- 5h01 : *«On est en train de passer l'échelle aérienne à l'arrière pour essayer d'évacuer les gens qui sont sur le balcon»*

**Note des soussignés:** nous soulignons une confusion possible car les images vidéo démontrent que nos clients ne pouvaient aucunement avoir accès à leur balcon envahi par les flammes et qu'ils ont dû sauter par la fenêtre de la chambre des maîtres.

- 5h04 à 5h10: Deuxième alarme : *«Échelle aérienne, les gars, j'ai besoin dans le secteur 4. Au toit»*  
...  
*«Je suis bloqué. Elle veut pu tourner la vache!»*  
...  
*«La prochaine échelle c'est laquelle»*  
...  
*«305, quand t'arrives par Henri-Bourassa, tu prends des Cyprès à droite. Tu montes l'échelle au toit secteur 4.»*  
...  
*«On va sortir le Bangor»*

**Note des soussignés:** Ce serait une échelle à perche manuelle selon la note de la rédaction du journal de Québec du 8 janvier 2016

...  
*«Pas capable d'entrer dans le logement.»*

- Constat par un intervenant, vers 5h07- 5h08, soit environ 11 à 12 minutes après la première alarme, que *«la madame vient de sauter»*.

## V. Questions à résoudre par le commissaire-enquêteur

La chronologie des événements et notre enquête à ce jour permettent déjà de susciter de nombreuses interrogations, toutes d'intérêt public, que nous portons à votre attention et qui justifient, à notre avis la tenue d'une enquête publique.

➤ **Incendie du 6 janvier 2016**

- Q. Combien de pompiers étaient en service à la caserne 8 la nuit du 6 janvier 2016?
- Q. Combien de pompiers se sont rendus sur les lieux suite à la première alarme à 4h56?
- Q. À quelle heure, minutes, secondes précises sont-ils arrivés sur les lieux?
- Q. À quelle heure, minutes, secondes précises ont-ils installé l'échelle aérienne à proximité de la fenêtre où se tenaient nos clients, s'ils l'ont fait?
- Q. Combien de temps faut-il normalement pour déployer une échelle aérienne?
- Q. À quelle heure, minutes, secondes précises ont-ils constaté que l'échelle aérienne ne pouvait être déployée?
- Q. Quelles sont les causes (mécaniques, électroniques, humaines) expliquant que l'échelle aérienne ne pouvait être déployée?
- Q. Est-ce que les vérins, un système de stabilisation sur les camions de pompiers, ont été déployés de façon appropriée ?
- Q. Est-ce que ces vérins étaient défectueux?
- Q. Les pompiers ont-ils tenté d'autres méthodes de sauvetage et si oui à partir de quel moment précis et lesquelles?
- Q. L'intervention des pompiers a-t-elle été tardive compte tenu de la proximité entre le lieu de l'incendie et la caserne 8 située au 4252, rue d'Orsainville soit à quelques mètres de la rue des Cyprès?
- Q. Est-il exact qu'un seul camion échelle était disponible à la caserne 8 ?

**Note des soussignés** : Ce serait le cas si on se fie au rapport d'activités 2014 du Service de Protection contre les incendies de la Ville de Québec (page 16) et le schéma de couverture de risques en vigueur de 2012-2017 (pages 108 et 109) (voir **Annexe 1**).

- Q. Est-il exact que les pompiers sur place ont dû demander et attendre un deuxième camion échelle, identifié comme le #305 selon les bandes audio?

- Q. À quel moment précis (heure, minutes, secondes) ce camion a-t-il été demandé?
- Q. À quel moment précis (heure, minutes, secondes) ce camion est-il arrivé sur les lieux?
- Q. Est-il exact que ce deuxième camion échelle appelé en renfort est malheureusement arrivé trop tard?
- Q. De quelle autre caserne provenait-il?
- Q. À quelle distance est située cette autre caserne?
- Q. Combien de temps s'est-il écoulé entre la demande de renfort et l'arrivée de ce deuxième camion échelle?
- Q. Pour quelles raisons les pompiers ou policiers sur place n'ont-ils pas utilisé en temps utile l'échelle Bangor (dite Bangor Ladder pouvant atteindre 45 à 50 pieds selon le type d'échelle)?

**Note des soussignés :** Cette échelle était pourtant disponible selon un intervenant qui y fait référence d'après les bandes audio disponibles et publiées par TVA?

- Q. Les pompiers et policiers sur place avaient-ils en leur possession tout autre équipement de relève en cas d'imprévu comme, par exemple, tout autre type d'échelles, des triangles d'évacuation ou harnais, un équipement de sauvetage conçu pour permettre de sauter par les fenêtres tel des coussins, matelas gonflables ou trampolines de sauvetage ?

**Note des soussignés :** Voir les sites Web : Hangwang Mininig Machinery Co. Ltd, Alibaba.com et Ziegler fabricants de matériel de sauvetage, matériel dont nous joignons certaines images éloquentes en annexe (**Annexe 2**).

- Q. Quels étaient les équipements disponibles à la caserne 8 du Service de protection contre les incendies de la Ville de Québec, ce 6 janvier 2016 (nombre, état de fonctionnement et conformité des camions-échelle, échelles, équipements de sauvetage et trousse d'urgence)?
- Q. Quel était le matériel disponible en vue d'éviter le gel des équipements et notamment du fonctionnement de l'échelle aérienne?

- Q. Y-a-t-il eu confusion des intervenants vu la référence, sur les bandes audio à des gens sur le balcon alors que nos clients Nathalie et Jason Chicoine ainsi que Claude jr Gignac ne pouvaient aucunement se trouver sur leur balcon qui était envahi par les flammes?
- Q. Les préposés de la Ville de Québec ont-ils omis d'exercer les pouvoirs prévus à l'article 40 de la *Loi sur la sécurité incendie* par exemple en réquisitionnant des matelas ou coussins des résidents des autres logements pour diminuer l'impact lors du saut dans le vide de nos clients ou même en défonçant le mur de l'appartement voisin pour aller chercher nos clients?

***Loi sur la sécurité incendie***, chapitre S-3.4

**40.** Pour accomplir leurs devoirs lors d'un incendie, d'un sinistre ou d'une autre situation d'urgence, les pompiers peuvent entrer dans tout lieu touché ou menacé ainsi que dans tout lieu adjacent dans le but de combattre l'incendie ou le sinistre ou de porter secours.

Dans les mêmes conditions et sous l'autorité de celui qui dirige les opérations, ils peuvent également :

1° entrer, en utilisant les moyens nécessaires, dans un lieu où il existe un danger grave pour les personnes ou les biens ou dans un lieu adjacent dans le but de supprimer ou d'atténuer le danger ou pour porter secours ;

....

7° lorsque les pompiers ne suffisent pas à la tâche, accepter ou requérir l'aide de toute personne en mesure de les assister ;

8° accepter ou réquisitionner les moyens de secours privés nécessaires lorsque les moyens du service sont insuffisants ou difficilement accessibles pour répondre à l'urgence d'une situation. (les soulignés sont de nous)

2000, c. 20, a. 40; 2001, c. 76, a. 173.

- Q. Est-ce que ce sont des policiers et/ou des pompiers sur place qui ont ordonné à nos clients de sauter par la fenêtre?

**Note des soussignés :** Rappelons qu'il s'est écoulé un minimum de 11 à 12 minutes entre la première alarme et le saut obligé de nos clients par la fenêtre de la chambre de la mère Nathalie.

Q. De façon générale, les pompiers de la Ville de Québec ont-ils agi avec prudence et dans le respect des règles de l'art en semblables matières?

➤ **Interventions antérieures, inspection, exercices**

Q. À quand remontait la plus récente intervention et/ou inspection de l'immeuble sis au 4220, rue des Cyprès, par le Service de protection contre les incendies de la Ville de Québec, avant l'incendie du 6 janvier 2016?

Q. À quand remontait, le cas échéant, le plus récent exercice d'évacuation, en cas de feu, au 4220, rue des Cyprès, par le Service de protection contre les incendies de la Ville de Québec, avant l'incendie du 6 janvier 2016?

➤ **Difficultés antérieures de plusieurs camions-échelle**

Q. Les dirigeants de la Ville de Québec et de leur service de protection contre les incendies pouvaient-ils ignorer que la flotte de camions-échelle éprouvait des défauts importants et répétés depuis au minimum 2014?

**Note :** En 2014, le président de l'Association des pompiers professionnels de Québec, M. Éric Gosselin et le porte-parole de la Ville de Québec, David O'Brien admettaient à la journaliste du Soleil, Annie Morin, que le Service de protection des incendies de la Ville de Québec avait éprouvé des difficultés fréquentes avec les camions-échelle, admissions rapportées dans les termes suivants dans deux articles publiés les 17 et 18 janvier 2014 (**Annexes 3 et 4**):

17 janvier 2014

«La communication ne se faisait pas entre les modules électroniques du camion et de l'échelle provenant de fournisseurs différents, empêchant leur utilisation dès la livraison et causant des problèmes opérationnels. «Des camions sont restés au garage pendant des semaines en attente d'une réparation» relate M. O'Brien»

Puis, le 18 janvier 2014, elle citait les paroles du président de l'Association des pompiers professionnels de Québec, M. Éric Gosselin :

«Les camions étaient toujours au garage»

Q. Les dirigeants de la Ville de Québec et de leur service de protection contre les incendies ont-ils négligé alors de prévoir un plan «B» ou un plan parallèle afin

que des équipements de relève soient immédiatement disponibles en cas de panne des échelles aériennes?

- Q. Les dirigeants de la Ville de Québec et de leur service de protection contre les incendies ont-ils tenu un registre de toutes les déficiences des camions-échelle avec indication des problèmes précis, du nombre de réparations qui ont été nécessaires, de la durée de telles réparations ?
- Q. À quand remontait la dernière déficience dans le fonctionnement d'un camion échelle?

#### ➤ **Plans d'urgence et d'évacuation**

- Q. Les dirigeants de la Ville de Québec et de leur service de protection contre les incendies avaient-ils planifié et mis en vigueur un plan d'urgence et un plan d'évacuation, en cas d'incendie pour tout immeuble à logement situé sur son territoire?

#### ➤ **Formation et entraînement**

- Q. À quelle fréquence ont lieu les entraînements des pompiers de la Ville de Québec?
- Q. Ces entraînements permettent-ils de simuler toute panne éventuelle d'un équipement de sauvetage comme, en l'espèce, le non déploiement de l'échelle aérienne?
- Q. Quels moyens palliatifs de sauvetage ces entraînements prévoient-ils en pareil cas ?
- Q. Les dirigeants de la Ville de Québec et de leur service de protection contre les incendies ont-ils omis d'assurer la capacité de sauvetage vertical dans toutes les casernes de la Ville de Québec?

**Note :** Selon notre enquête, la seule caserne spécialisée en sauvetage vertical, est la caserne 2, qui serait située sur le boulevard des Capucins, alors que la spécialité de la caserne 8 est décrite comme portant sur la désincarcération et les feux d'herbes et de broussailles dans le rapport d'activités 2014 du service de protection contre les incendies de la Ville de Québec (page 16).

Q. Les dirigeants de la Ville de Québec et de leur service de protection contre les incendies ont-ils omis de s'assurer que les entraînements des pompiers sont conformes aux normes des orientations ministérielles?

**Note :** Nous vous référons aux normes qui sont décrites dans les termes suivants au schéma de couverture de risques 2012 -2017 (rapport final août 2011) à la page 59 au titre 5.5.1.4 intitulé : Entraînement et santé et sécurité au travail : **(Annexe 5)**

**\*\*\* Exigences \*\*\***

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un service de protection contre l'incendie doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministre de la Sécurité publique mentionnent que « l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection contre l'incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention. De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise des connaissances et d'habiletés particulières ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide intermunicipale. Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la norme NFPA38 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie » pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins une fois par mois, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. À cet effet, l'École Nationale des Pompiers du Québec (ÉNPQ) a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec un guide pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement.

(les soulignés sont de nous)

Q. Les dirigeants de la Ville de Québec et de leur service de protection contre les incendies ont-ils omis d'assurer un entraînement conforme aux orientations ministérielles?

**Note :** Nous vous référons au constat du défaut de tenir un registre des entraînements confirmé dans les termes suivants au schéma de couverture de risques 2012-2017 (rapport final août 2011) à la page 60 : **(Annexe 6)**

### **Entraînement**

Les données concernant les séances d'entraînement en caserne sont présentement non disponibles en raison de l'absence de rapports d'entraînement et de la compilation de données fiables et rigoureuses. Par conséquent, le SPCIQ mettra en oeuvre l'utilisation d'un nouveau logiciel qui permettra d'améliorer la gestion de l'information ainsi que le suivi de l'atteinte des objectifs.

Q. Est-il exact que la formation exigée par le Ministère de la Sécurité publique ne serait pas complétée?

**Note :** Nous vous référons à l'admission du service de protection contre les incendies de la Ville de Québec, dans son rapport d'activités 2014 (page 37), que les démarches «afin de respecter le règlement provincial» sur la formation des pompiers. Il s'agit nécessairement du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal adopté en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4, r. 1), étaient toujours en cours.

### **Extrait de la page 37 (Annexe 7)**

Le SPCIQ est toujours en démarche auprès de l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) afin de respecter le règlement provincial. En effet, il met à la disposition de ses employés des ressources pédagogiques et financières afin de bonifier leur niveau de compétences.

Le SPCIQ a également établi de nouvelles exigences pour la formation de base lors de l'embauche de nouveaux pompiers. Ainsi, les nouvelles recrues doivent maintenant détenir au minimum un diplôme d'études collégiales en sécurité incendie ainsi qu'un permis de conduire de classe 3. De même, de nouvelles exigences ont été établies dans le profil de compétences des postes de cadre.

## **VI. Questions d'intérêt public**

Ce ne sont là que quelques exemples de questions qui ont émergé après une étude sommaire des faits portés à notre connaissance compte tenu que nos moyens d'enquête ne sont aucunement comparables à ceux que la loi vous accorde respectivement comme commissaire-enquêteur et comme ministre.

Compte tenu de votre vaste expérience et de votre souci maintes fois réitéré pour la sécurité de tous les citoyens du Québec, nous sommes convaincus que vous serez appelés à poser plusieurs autres questions touchant les services de protection contre les incendies de la Ville de Québec et d'ailleurs au Québec.

La réponse à ces questions légitimes permettra non seulement d'élucider les faits particuliers à l'évènement du 6 janvier 2016 mais aussi d'assurer une meilleure sécurité publique sur tout le territoire du Québec.

Elle permettra aussi de faire en sorte que les intervenants en première ligne aient à leur disposition tous les équipements et tout le matériel nécessaire et adéquat en cas d'imprévu pour ainsi bénéficier d'un plan B ou d'un plan parallèle permettant de parer à toute éventualité.

## **VII. Considérations pour une enquête publique**

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de tous les citoyens de la Ville de Québec et de tous les intervenants en matière de sécurité publique, en particulier, et de la société québécoise, en général, de faire rapidement et complètement la lumière sur tous les faits et tous les facteurs qui ont contribué à obliger des personnes à sauter du 4<sup>e</sup> étage d'un immeuble en feu par un froid sibérien et à subir de graves blessures lors de l'incendie survenu le 6 janvier 2016 au 4220, rue des Cyprès, arrondissement de Charlesbourg;

**CONSIDÉRANT** l'importance de rassurer la population du Québec en leur permettant de connaître toute la vérité, au sujet de la disponibilité et/ou de la fiabilité des équipements ou de tout matériel de sauvetage utilisés par le Service de protection contre les incendies de la Ville de Québec lors de l'incendie survenu le 6 janvier 2016 au 4220, rue des Cyprès arrondissement de Charlesbourg et lors de tout incendie sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** l'importance, si l'enquête révélait que le matériel adéquat n'était pas disponible ou n'était pas fiable, que des mesures énergiques soient prises à l'avenir pour que le Service de protection contre les incendies de la Ville de Québec et tout autre service de sécurité-incendie ailleurs au Québec s'assurent de la disponibilité et/ou de la fiabilité des équipements adéquats ou de tout matériel de sauvetage permettant de pallier à toute défectuosité des camions-échelle et de procéder à un sauvetage vertical (plan B ou plan parallèle);

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique demandée pourrait aussi démontrer la nécessité d'amender certaines lois ou règlements pour obliger les propriétaires d'immeubles locatifs à tenir à la disposition des locataires tout équipement ou matériel adéquat pour assurer le sauvetage vertical en cas de retards dans l'intervention des pompiers ou en prévision de toute difficulté ou imprévu (par exemple des échelles fixées à l'extérieur de l'immeuble à des endroits stratégiques ou des échelles mobiles);

**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 1 et 48 de la *Charte québécoise des droits et libertés* qui consacrent le droit à la sûreté et à l'intégrité physique et psychologique de toutes personnes;

**CONSIDÉRANT** l'urgence d'implanter des mesures appropriées au sein du Service de protection contre les incendies de la Ville de Québec et de tous services de sécurité-incendie œuvrant au Québec, permettant aux autorités et au personnel concerné d'intervenir rapidement et efficacement pour prévenir tout drame du genre.

#### **VIII. Demande d'enquête publique**

##### **Pour tous ces motifs, nous demandons :**

Que le commissaire-enquêteur entreprenne une enquête publique conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés notamment par les articles 100 à 125 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chapitre S-3.4 des lois du Québec dont les mandats et objectifs seraient, notamment, les suivants :

- Déterminer le point d'origine, les causes probables et les circonstances particulières de l'incendie survenu le 6 janvier 2016 au 4220, rue des Cyprès, arrondissement Charlesbourg;
- Déterminer les causes expliquant l'incapacité des pompiers de déployer l'échelle aérienne ;
- Déterminer la nécessité d'adopter toute mesure permettant d'assurer à l'avenir, sur tout le territoire du Québec, la disponibilité et la fiabilité de tout équipement de sauvetage vertical de manière à pallier rapidement à toute éventualité ou imprévu (échelles traditionnelles, coussins, matelas gonflables, trampolines, (plan parallèle ou plan B) ;

- Déterminer la nature, la fréquence et la ou les causes des problèmes récurrents éprouvés avec la flotte de camions-échelle utilisés par le Service de protection contre les incendies de la Ville de Québec et dénoncés en 2014 tant par le président de l'Association des pompiers que par le porte-parole de la Ville de Québec (Voir **Annexes 3 et 4**) ;
- S'assurer que ces problèmes ont été réglés et que la flotte de camions-échelle utilisés par le Service de protection contre les incendies de la Ville de Québec et sur tout le territoire du Québec est fiable ;
- Vérifier si toutes les mesures de prévention, prévues au schéma de couverture de risque adopté par la Ville de Québec et en vigueur de 2012 à 2017 ont été respectées ;
- Vérifier si toutes autres mesures de prévention, dictées par les us et coutumes, en matière de sécurité-incendie, ou par le simple bon sens, ont été mises en place dans les années précédant l'incendie ou devraient l'être à l'avenir ;
- Examiner toutes les circonstances, actions et omissions, tant pendant les années précédant l'incendie que pendant les interventions d'extinction et de sauvetage, qui ont pu contribuer aux blessures subies par nos clients lors de l'incendie survenu le 6 janvier 2016 au 4220, rue des Cyprès, arrondissement Charlesbourg;
- Déterminer, dans la mesure où on aurait respecté les règles de l'art, en matière de sécurité-incendie, si les victimes directes parmi lesquelles un jeune garçon de 10 ans et les victimes par ricochet auraient pu éviter les blessures physiques et psychologiques subies;
- Faire toutes les recommandations qui s'imposent en vue d'enrayer et de prévenir la répétition de tels événements.

## **SUBSIDIAIREMENT**

À défaut par le commissaire-enquêteur d'entreprendre une telle enquête que le Ministre de la Sécurité publique exerce les pouvoirs que lui confère l'article 148 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chapitre S-3.4 des lois du Québec et entreprenne une enquête avec les mêmes objectifs ce qui serait conforme à sa mission fondamentale et essentielle qui consiste à assurer la sécurité publique.

**Conclusion**

Nous sommes d'avis, pour les motifs ci-haut invoqués, que seule une enquête publique vous permettra de rassurer la population québécoise notamment sur la disponibilité et l'efficacité des équipements de sauvetage mis à la disposition des pompiers de la Ville de Québec et d'ailleurs, tant avant que pendant l'incendie, sur la suffisance de la formation et des entraînements des pompiers et/ou intervenants ainsi que sur la nécessité d'adopter toute mesure visant à leur fournir tout équipement ou matériel adéquat et susceptible de pallier à tout imprévu.

Veuillez accepter, messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

**Cabinet Guy Bertrand inc.**



**M<sup>e</sup> Guy Bertrand**  
GB/mc

p.j. Annexes 1 à 7

N° de caserne	Adresse, Arrondissement ou ville	Spécialités	Effectif minimum 2014	Véhicules d'intervention (camions) 2014	Prévu au Schéma de couverture de risques 2012 - 2017	Statut 2014
4	70, rue des Pins Ouest (La Cité-Limoilou)	Désincarcération	8	• 1 pompe • 1 pompe-échelle	Agrandissement et transformation	Demande effectuée pour inscription au PTI *
5	2345, rue de la Rivière-du-Berger (Les Rivières)	Désincarcération et matières dangereuses	4	• 1 pompe-échelle • 1 décontamination technique	Agrandissement et transformation	Demande effectuée pour inscription au PTI *
6	9150, boulevard de l'Ornière (La Haute-Saint-Charles)	Désincarcération	5	• 1 pompe • 1 échelle-aérienne • 1 citerne	Relocalisation et construction	Demande effectuée pour inscription au PTI *
7	255, rue Clemenceau (Beauport)	Désincarcération	5	• 1 pompe • 1 échelle-aérienne • 1 citerne	Agrandissement et transformation	Demande effectuée pour inscription au PTI *
8	4252, rue d'Orsainville (Charlesbourg)	Désincarcération et feu d'herbe et de broussailles	5	• 1 pompe • 1 échelle-aérienne • 1 citerne • 1 feu de broussailles		Opérationnelle depuis 2007
9	1130, route de l'Église (Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge)	Désincarcération	8	• 1 pompe • 1 échelle-aérienne • 1 plateforme élévatrice	Transformation fonctionnelle	Opérationnelle depuis 2012
10	1808, avenue Jules-Verne (Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge)	Désincarcération	5	• 1 pompe • 1 échelle-aérienne • 1 citerne	Agrandissement et transformation	Demande effectuée pour inscription au PTI *
11	183, Route 138 (Saint-Augustin-de-Desmaures)	Désincarcération	4	• 1 pompe-échelle	Construction	Opérationnelle depuis 2011
12	2056, avenue Industrielle (La Haute-Saint-Charles)	Désincarcération et feu d'herbe et de broussailles	4	• 1 pompe • 1 feu de broussailles		Opérationnelle depuis 2009
13	770, rue des Rocailles (Les Rivières)	Matières dangereuses	8	• 1 pompe • 1 intervention matières dangereuses		Opérationnelle depuis 2008
15	1445, avenue Maguire (Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge)		4	• 1 pompe		Opérationnelle depuis 2007
16	2528, avenue Lapierre (La Haute-Saint-Charles)	Désincarcération et sauvetage nautique	4	• 1 pompe • 1 sauvetage nautique	Reconstruction	Début des travaux en 2014 Fin des travaux prévus en 2015
17	2681, boulevard Louis-XIV (La Haute-Saint-Charles)	Sauvetage nautique	4	• 1 pompe • 1 sauvetage nautique		Opérationnelle depuis 2008

Source : SPCIQ et le Service de la gestion des immeubles de la Ville de Québec



### Optimisation des ressources (véhicules et effectifs)

Schema 2005 adopté 19 casernes et 21 équipes				Situation actuelle 16 casernes et 19 équipes			Proposition d'optimisation 16 casernes et 21 équipes			
Casernes	Unités en service	Nbre pompiers	Par peloton	Nbre pompiers MAJ 2010	Par peloton MAJ 2010	Casernes	Unités en service (*)	Nbre pompiers	Par peloton	
1. Saint-Jean	Autopompe Échelle	20	5	20	5	1. Saint-Jean	Autopompe et échelle-timonier	32	8	
2. Des Capucins	Autopompe Échelle GRIMP	36	9	32	8	2. Des Capucins	Pompe-échelle, autopompe et échelle-timonier GRIMP	32	8	
3. Saint-Sauveur (des Oblats)	Autopompe Échelle	20	5	16	4	3. Saint-Sauveur (des Oblats)	Autopompe, échelle, nautique	20	5	
4. Sainte-Odile (des Pins)	Autopompe Échelle Citerne	20	5	32	8	4. Sainte-Odile (des Pins)	Autopompe pompe-échelle	32	8	
5. Duberger	Autopompe Échelle	20	5	16	4	5. Duberger	Pompe-échelle	16	4	
6. L'Ornière	Autopompe Échelle	20	5	20	5	6. L'Ornière	Autopompe et échelle ou pompe-échelle, citerne	20	5	
7. Beauport-Nord (Louis-XIV)	Autopompe Citerne	20	5	20	5	7. Beauport (Clémenceau)	Autopompe et échelle ou pompe-échelle, citerne	20	5	
8. Charlesbourg (Orsainville)	Autopompe Échelle	20	5	20	5	8. Charlesbourg (place Orsainville)	Autopompe et échelle ou pompe-échelle, citerne, feux de brousse	20	5	
9. Sainte-Foy (de l'Église)	Autopompe Échelle	20	5	20	5	9. Sainte-Foy (de l'Église)	Autopompe, Bronjo, échelle ou pompe-échelle	32	8	
10. Champigny (relocalisation à déterminer)	Autopompe Échelle	20	5	20	5	10. Champigny (avenue Jules-Verne)	Autopompe et échelle ou pompe-échelle, citerne, nautique	20	5	
11. Saint-Augustin (Fossambault)	Autopompe Échelle Citerne	20	5	16	4	11. Saint-Augustin (Route 138)	Pompe-échelle	16	4	
12. Val-Bélair (avenue Industrielle)	Autopompe Citerne	20	5	16	4	12. Val-Bélair (avenue Industrielle)	Autopompe feux de brousse	16	4	



### Optimisation des ressources (véhicules et effectifs)

Schéma 2005 adopté 19 casernes et 21 équipes				Situation actuelle 16 casernes et 19 équipes				Proposition d'optimisation 16 casernes et 21 équipes			
Casernes	Unités en service	Nbre pompiers	Par peloton	Nbre pompiers MAI 2010	Par peloton MAI 2010	Casernes	Unités en service (*)	Nbre pompiers	Par peloton		
13. Lebourgneuf (des Rocailles)	Autopompe Mat. dang.	32	8	32	8	13. Lebourgneuf (des Rocailles)	Autopompe matières dangereuses	32	8		
14. St-Émile (de la Colline-des-Érables)	Autopompe Echelle	20	5								
15. Sillery (Maguire)	Autopompe	16	4	16	4	15. Sillery (Maguire)	Autopompe	16	4		
16. Lac Saint-Charles (Grande-Ligne)	Autopompe Citerne	20	5	16	4	16. Saint-Émile (avenue Lapierre)	Autopompe nautique	16	4		
17. Beauport Sud (avenue Royale-des-Chutes)	Autopompe Echelle	20	5	16	4	17. Beauport Nord (Louis-XIV)	Autopompe nautique	16	4		
18. Charlesbourg (Bourg-Royal)	Autopompe Echelle	20	5								
19. Cap-Rouge (de la Promenade)	Autopompe	20	5								
	Total	404	101	328	82		Total	356	89		
	Réserveistes	90	22	52	13		Réserveistes = (ETP) Temporaires et heures supplémentaires	52	13		
	Total	494	123	404	101		Total	440	110		

(\*) Les unités en services sont sujettes à des changements selon l'évolution des bassins



Identifiez-vous | Inscrivez-vous | Mon Alibaba

Pour les acheteurs | Pour les fournisseurs | Aide | Français

Produits S'il vous plaît entrez le mot-clé

Rechercher

Obtenez des devis

### Sauver la vie équipement de sauvetage coussins pour les situations d'urgence



Fournisseur vérifié

Jining Hengwang Mining Machinery Co., Ltd.

[ Shandong, La chine( continentale) ]

Prix de FOB: US \$ 1000-2000

Port: Qingdao

Quantité de commande minimum: 1 Ensemble/Ensembles Sauvetage coussins

Conditions de paiement: T/T, Western Union

Détails de contact

Contactez le Fournisseur

#### Envoyer un message à ce fournisseur

à: Klaus XUE

Message: Informations d'appel d'offre à entrer, par exemple: nom de produit, couleur, dimensions de produit, quantité minimale de commande, prix FOB etc

Votre message doit être compris entre 20-8000 caractères

Quantité: 1

Acre/Acres

Me recommander davantage de fournisseurs sélectionnés si ce fournisseur ne me contacte pas sur le Centre de messages dans les 24 heures. AliSourcePro

Je suis d'accord pour partager ma Carte de Visite avec le(s) fournisseur(s).

Envoyer



matelas de sauvetage incendie

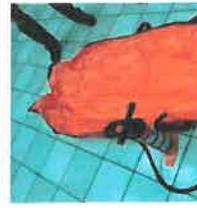
Marcel

Tous **Images** Actualités Vidéos Plus Outils de recherche



SafeSearch

Taille Couleur Type Période Images similaires Droits d'usage Plus d'outils Effacer



Aide Envoyer des commentaires Confidentialité Conditions d'utilisation

**XJD-P**

**8\*6\*16M**

**6\*4\*12M**

**Height 2.2M**



**CE ISO 9001:2008**

[www.jjxf.en.alibaba.com](http://www.jjxf.en.alibaba.com)



Hydrotop



Actualité



Produits



Contact

## PRODUITS

### Matelas de sauvetage Ziegler

Le **matelas pour le sauvetage Ziegler** permet aux personnes victimes d'un incendie de sauter par la fenêtre. Composé d'une construction tubulaire remplie d'air comprimé, il est entouré de chaque côté par des bâches revêtues de matériaux étanches et peu inflammables. A l'intérieur de ces bâches sont cousues des bandelettes, collées sur l'armature tubulaire. Celle-ci se compose de deux cadres de tubes superposés de forme carrée et reliés à quatre colonnes disposées verticalement dans les coins. Une cloison de séparation horizontale située au milieu du matelas de saut divise ce dernier en deux chambres superposées. Enfin, une bouteille d'air comprimé de 6 litres à 300 bars est raccordée à la partie inférieure du cadre tubulaire. A l'ouverture du robinet de la bouteille, le cadre tubulaire se remplit avec une pression d'environ 0,3 bar, se gonflant automatiquement en moins de 30 secondes.



Matelas de sauvetage Ziegler, permet aux personnes victimes d'un incendie de sauter par la fenêtre.



CONTACTEZ NOUS

#### ■ Informations techniques

SP 16 taille. 1 type 16

Hauteur de chute 16m  
Hauteur de chute 24m  
Hauteur de chute 40m

#### Galerie Médias



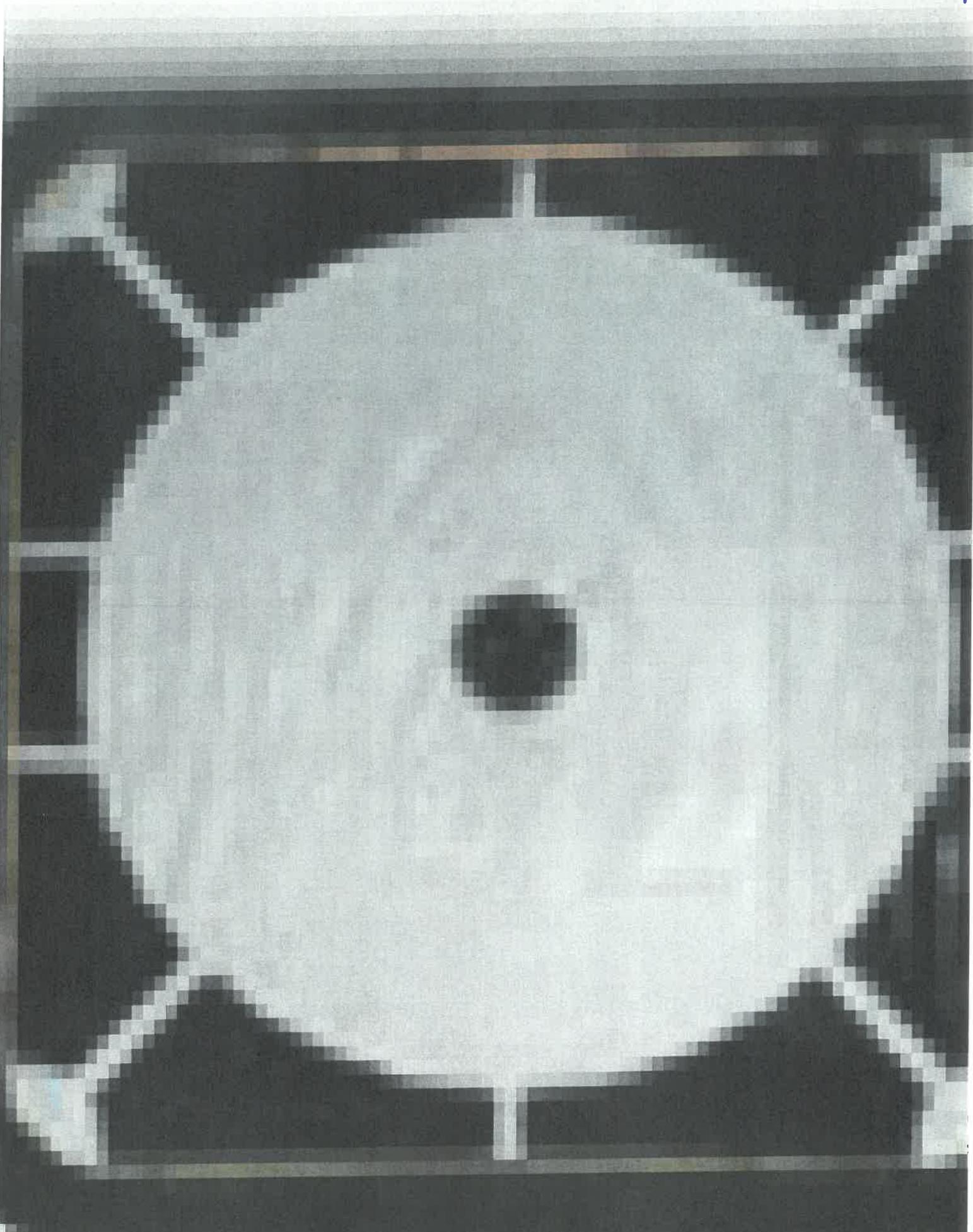
[Mentions légales](#)

[Partenaires](#)

[Plan du site](#)

Conception site e commerce : la république du clic





Publié le 17 janvier 2014 à 05h00 | Mis à jour le 17 janvier 2014 à 07h39

ANNEXE 3

## Camions d'incendie à Québec: un appel d'offres exclut les fabricants canadiens



La Ville de Québec a lancé un appel d'offres pour trois camions de pompiers.  
Photothèque Le Soleil, Patrice Laroche



**Annie Morin**

Le Soleil

(Québec) Un fabricant de camions d'incendie, les Camions Carl Thibault, de Pierreville, déplore qu'une clause du plus récent appel d'offres de la Ville de Québec pour trois camions pompe échelle, un contrat de plusieurs millions de dollars, empêche tous les manufacturiers canadiens de soumissionner.

Le président Carl Thibault s'est inscrit au registre des lobbyistes après la publication de l'appel d'offres, à la mi-décembre. À la lecture du document préparé par le Service des approvisionnements de

la Ville de Québec, il a buté sur la clause 4.1.20 disant ceci : «Seuls seront considérés les soumissionnaires ayant fourni une soumission démontrant que le camion, l'échelle et la carrosserie sont d'un même et unique fabricant, aucun équivalent ne sera accepté.»

Or, les fabricants canadiens ne peuvent respecter cette condition car ils achètent les composantes principales (châssis, pompe, échelle, etc.) de différents fournisseurs, puis assemblent et complètent les camions selon les directives des clients. Une bonne partie du travail consiste à installer la tuyauterie et l'électricité.

Seules trois compagnies américaines (Pierce, E-One et Rosenbauer) conçoivent leurs camions d'un bout à l'autre. Elles sont représentées par des distributeurs québécois.

«On a senti l'obligation de contacter la Ville parce qu'actuellement, on ne peut pas coter», explique M. Thibault, dont l'arrière-grand-père a été le premier à mettre son nom sur des camions d'incendie.

L'entrepreneur n'ose pas s'avancer sur l'origine de cette clause, déjà vue dans d'autres grandes villes, mais n'hésite pas à discuter de ses effets.

Les camions pompe échelle du type demandé par Québec coûtent environ 1 million \$ pièce quand il y a de la concurrence. Le Québécois pense pouvoir les produire pour environ 10 % de moins, ce qui représente une économie potentielle de 300 000 à 400 000 \$ au total.

M. Thibault assure que le travail réalisé à son usine de Pierreville, petite ville située entre Nicolet et Sorel-Tracy, est de qualité au moins équivalente à ce qui se fait aux États-Unis.

Une attention particulière est accordée aux endroits sensibles à la rouille, conséquence des hivers québécois, puisque ces camions ont une durée de vie de 30 ans.

Cette longévité milite en faveur de la sous-traitance, plaide M. Thibault, car les villes ne sont pas prisonnières d'une compagnie qui contrôle le prix des pièces de remplacement. Le service après-vente est comparable, selon lui.

Ces dernières années, Camions Carl Thibault a fourni des véhicules à plusieurs grandes villes, dont Ottawa et Halifax. La compagnie vient d'ailleurs d'obtenir un contrat de 550 000 \$ pour une unité d'urgence destinée au Service des incendies de la Ville de Québec.

M. Thibault a contacté avant les Fêtes le Service des approvisionnements pour demander d'ouvrir le jeu, mais un addenda à l'appel d'offres publié cette semaine ignore sa requête. L'homme d'affaires est donc revenu à la charge, cette fois au bureau du maire Régis Labeaume.

### **Difficultés passées**

David O'Brien, porte-parole de la Ville de Québec, a expliqué hier au Soleil que le Service des incendies avait éprouvé des difficultés avec certains camions échelle dans le passé. La communication ne se faisait pas entre les modules électroniques du camion et de l'échelle provenant de fournisseurs différents, empêchant leur utilisation dès la livraison et causant des problèmes opérationnels. «Des camions sont restés au garage pendant des semaines» en attente d'une réparation, relate M. O'Brien.

La clause obligeant le recours à un fabricant unique a donc pour objectif d'éviter ces ennuis et ne sera pas retirée. «On fait le choix d'avoir un produit efficace pour les pompiers sur le terrain», fait valoir le porte-parole.

### **Lévis visée par une poursuite**

Le propriétaire des Camions Carl Thibault poursuit la Ville de Lévis pour ce qu'il considère être un appel d'offres dirigé. La cause remonte à 2012, quand la municipalité a commandé huit nouveaux camions d'incendie pour respecter son schéma de couverture de risque.

M. Thibault estime que deux clauses étaient rédigées de façon à favoriser un concurrent, Maxi-Métal, de Saint-Georges de Beauce, qui fabrique des camions pompe et citerne, mais pas de camions échelle. Une clause faisait référence aux similitudes avec les camions déjà utilisés à Lévis, fournis précédemment par Maxi-Métal, et l'autre aux heures de formation offertes aux pompiers sur les nouveaux camions.

Pour avoir «violé l'équité entre les soumissionnaires», Camions Carl Thibault réclame à Lévis la somme de 301 949 \$ pour compenser la perte de profit et les frais engagés lors de la préparation de la soumission. La cause n'a pas encore été entendue.

[Détente](#)

[Avis de décès](#)

[Archives](#)

[Petites annonces](#)

[Plan du site](#) [Modifier votre profil](#) [Foire aux questions](#) [Nous joindre](#) [Conditions d'utilisation](#) [Politique de confidentialité](#)

ANNEXE 4

Publié le 18 janvier 2014 à 05h00 | Mis à jour le 18 janvier 2014 à 05h00

## Appel d'offres pour l'achat de camions d'incendie: la Ville reporte la date limite



**Annie Morin**

Le Soleil

(Québec) La Ville de Québec reporte la date limite de l'appel d'offres pour trois camions d'incendie, une dépense de plusieurs millions de dollars, afin de réévaluer la clause qui a pour effet d'empêcher les fabricants canadiens de soumissionner.

L'appel d'offres publié à la mi-décembre se terminera le 31 janvier au lieu du 21. Ces 10 journées supplémentaires constituent «une période de réflexion» pour le Service des approvisionnements, a indiqué vendredi le porte-parole de la Ville, David O'Brien. Les fonctionnaires réévalueront la clause 4.1.20 précisant que «seuls seront considérés les soumissionnaires

Éric Gosselin, président de l'Association des pompiers professionnels de Québec, a confirmé, vendredi, que la fiabilité des camions pompe-échelle était un enjeu il y a quelques années. «Les camions étaient toujours au garage», se rappelle-t-il, sans pouvoir dire si le problème perdure.

Photothèque Le Soleil, Patrice Laroche

ayant fourni une soumission démontrant que le camion, l'échelle et la carrosserie sont d'un même et unique fabricant».

Comme *Le Soleil* le rapportait vendredi, cette exigence a pour effet d'écartier tous les fabricants canadiens, car ils achètent les principaux composants (châssis, pompe, échelle, etc.) de différents fournisseurs, puis assemblent et complètent les camions selon les directives des clients. Seules trois compagnies américaines conçoivent leurs camions pompe-échelle d'un bout à l'autre.

Carl Thibault, propriétaire des Camions Carl Thibault, manufacturier de camions d'incendie situé à Pierreville, entend profiter de ce délai pour convaincre Québec d'ouvrir le jeu. Il a déjà tenté une approche, sans succès, avant de dénoncer la situation dans nos pages.

### Problèmes de communication

La Ville a répondu qu'elle privilégiait un fabricant unique pour éviter des problèmes de communication entre les modules électroniques du camion et de l'échelle. Éric Gosselin, président de l'Association des pompiers professionnels de Québec, a confirmé, vendredi, que la fiabilité des camions pompe-échelle était un enjeu il y a quelques années. «Les camions étaient toujours au garage», se rappelle-t-il, sans pouvoir dire si le problème perdure.

M. Thibault réplique que «c'est de l'histoire ancienne». Selon lui, tous les fabricants ont éprouvé des difficultés avec l'électronique dans les années 80 et 90 - tout se faisait mécaniquement auparavant -, mais «c'est un faux problème aujourd'hui», car «tout le monde s'est amélioré», pas seulement les Américains.

Le fabricant, qui dit pouvoir faire économiser entre 300 000 et 400 000 \$ à la Ville de Québec, a 10 jours pour faire valoir ses arguments. À l'expiration du délai, si le Service des approvisionnements maintient son orientation, les soumissions reçues seront ouvertes. Si correctif il y a, la date limite sera de nouveau reportée.

[Détente](#)

[Avis de décès](#)

[Archives](#)

[Petites annonces](#)

[Plan du site](#) [Modifier votre profil](#) [Foire aux questions](#) [Nous joindre](#) [Conditions d'utilisation](#) [Politique de confidentialité](#)



#### 5.5.1.4 Entraînement et santé et sécurité au travail

##### \*\*\* Exigences \*\*\*

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un service de protection contre l'incendie doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministre de la Sécurité publique mentionnent que « l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection contre l'incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention.

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise des connaissances et d'habiletés particulières ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide intermunicipale. Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la norme NFPA<sup>38</sup> 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie » pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins une fois par mois, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. À cet effet, l'École Nationale des Pompiers du Québec (ÉNPQ) a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec un guide pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement.

Enfin, il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers sont normales dans le genre de travail qu'il exerce. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire (NFPA 1404 *Standard for Fire Service Respiratory Protection Training*, CSA Z180.1-00 *Compressed Breathing Air and Systems*, CSA Z94.4-F93 *Choix, entretien et utilisation des respiratoires*), sans habit de combat conforme, sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

<sup>38</sup>National Fire Protection Association (NFPA) est un Organisme américain dont le mandat est de développer des normes pour la prévention des incendies, les installations électriques et la sécurité des bâtiments.



### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

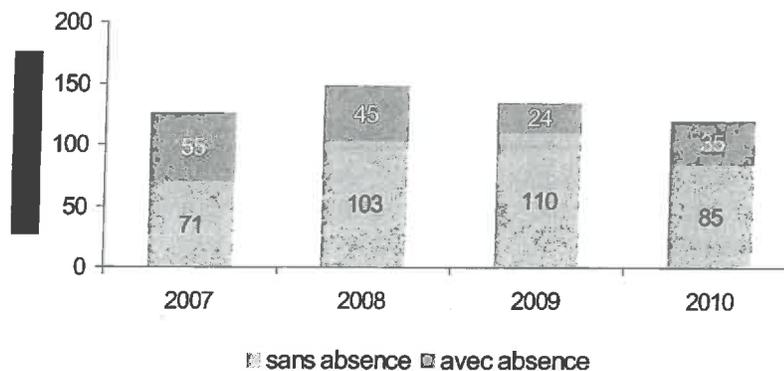
#### Entraînement

Les données concernant les séances d'entraînement en caserne sont présentement non disponibles en raison de l'absence de rapports d'entraînement et de la compilation de données fiables et rigoureuses. Par conséquent, le SPCIQ mettra en œuvre l'utilisation d'un nouveau logiciel qui permettra d'améliorer la gestion de l'information ainsi que le suivi de l'atteinte des objectifs.

#### Santé et sécurité au travail

On a répertorié 126 accidents de travail en 2007, 148 en 2008 et 134 en 2009. Le nombre d'accidents est toutefois passé à 120 en 2010, soit une réduction de 14 accidents par rapport à 2009.

#### Accidents de travail 2007-2010



Source: Service des ressources humaines de la Ville de Québec

La majorité des accidents sont associés aux causes suivantes: a) effort physique ou excessif (16 %); b) perdre pied ou glisser (15 %); c) heurter ou frapper par un objet (11 %); d) mouvement involontaire/réflexe (10 %).

De même, la plupart des accidents sont survenus lors des activités suivantes : a) combat d'un incendie (30 %); b) lors d'une formation ou pratique (15 %); c) manutention et soulèvement de poids (9 %); d) en marchant (8 %); d) monter ou descendre d'un véhicule (7 %).

Étant donné, que le nombre total d'accidents de travail avec ou sans absence se maintient d'année en année, le SPCIQ a développé en 2010 un plan d'action majeur et novateur en matière de santé et sécurité au travail.

**» FORMATION VISÉE PAR LE RÈGLEMENT PROVINCIAL**

Le SPCIQ est toujours en démarche auprès de l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) afin de respecter le règlement provincial. En effet, il met à la disposition de ses employés des ressources pédagogiques et financières afin de bonifier leur niveau de compétences.

Le SPCIQ a également établi de nouvelles exigences pour la formation de base lors de l'embauche de nouveaux pompiers. Ainsi, les nouvelles recrues doivent maintenant détenir au minimum un diplôme d'études collégiales en sécurité incendie ainsi qu'un permis de conduire de classe 3. De même, de nouvelles exigences ont été établies dans le profil de compétences des postes de cadre.

